



Cinquième session  
Point 55 de l'ordre du jour

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN : AVIS CONSULTATIF DE  
LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Incidences financières du projet de résolution I présenté par la  
Quatrième Commission (A/1643)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. B.G. FOURIE (Union Sud-Africaine)

1. Conformément à l'article 152 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la demande exprimée par le Président de l'Assemblée générale dans sa lettre du 6 décembre 1950 au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/435), cette dernière a examiné, au cours de sa 278<sup>ème</sup> séance, tenue le 11 décembre 1950, les incidences financières du projet de résolution I présenté par la Quatrième Commission sur la question du Sud-Ouest Africain (A/1643).
2. Le Secrétaire général avait soumis à la Cinquième Commission un rapport (A/C.5/439), dans lequel il prévoyait que, en supposant que la Commission se réunirait à Lake Success pendant la première partie de l'année 1951 pour une période de trois semaines environ, il serait nécessaire d'ajouter un crédit de 16.330 dollars au chapitre 1 des prévisions budgétaires pour l'exercice 1951 et un crédit de 4.510 dollars au chapitre 25 (Documents officiels).
3. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait observer, dans son trente-quatrième rapport de 1950 (A/1651), que les membres de la Commission du Sud-Ouest Africain, dont le paragraphe 4 du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission prévoit la création,

RECEIVED

DEC 14 1950

UNITED NATIONS  
ARCHIVES

28

exerceraient leurs fonctions, non pas à titre personnel, mais plutôt en qualité de représentants désignés par des gouvernements; en conséquence, et conformément à la résolution 231 (III) de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a estimé que la proposition tendant à verser aux membres de la Commission une indemnité de subsistance ne se justifiait pas. Le Comité consultatif a pensé, en outre, que la session de la Commission pourrait très bien se tenir au siège permanent plutôt qu'à Lake Success, ce qui permettrait de réduire les crédits demandés sous la rubrique "transports locaux". Se fondant sur ces observations, le Comité consultatif a recommandé que soit approuvée l'ouverture d'un crédit de 14.000 dollars, chiffre inférieur de 6.840 dollars aux prévisions présentées par le Secrétaire général.

4. La Cinquième Commission a approuvé, sans qu'il y ait eu d'objection, les recommandations du Comité consultatif et a décidé en conséquence de faire connaître à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution I présenté par la Quatrième Commission entraînerait l'inscription aux sections 1 et 25 des prévisions budgétaires pour 1951 d'un crédit supplémentaire de 14.000 dollars au total.

-----



Cinquième session

Point 54 de l'ordre du jour

ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITÉS  
ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Incidences financières du projet de résolution proposé par la Sixième Commission  
(A/1626)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. B.G. FOURIE (Union Sud-Africaine)

1. Conformément à l'article 152 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et comme suite à la demande faite par le Président de l'Assemblée générale dans sa lettre du 1er décembre 1950 au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/425), la Cinquième Commission a examiné, à sa 278<sup>ème</sup> séance tenue le 11 décembre 1950, les incidences financières du projet de résolution adopté par la Sixième Commission au sujet de l'enregistrement et de la publication des traités et accords internationaux.
2. La Cinquième Commission était saisie d'une note du Secrétaire général (A/C.5/434) indiquant que les demandes initiales de crédits présentées au Chapitre 26 (Publications) des prévisions budgétaires correspondaient à la publication du texte des traités, sans les annexes. La publication de toutes les annexes, telle que l'envisage le paragraphe 5 du projet de résolution, porterait de 15 à 35 le nombre total des volumes du Recueil des Traités à faire paraître en 1951 et entraînerait une dépense supplémentaire de 55.000 dollars environ.
3. Dans son trente-cinquième rapport de 1950 (A/1652), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a souscrit aux prévisions du Secrétaire général, tout en notant que, d'après le paragraphe 5 du projet de résolution, le Secrétaire général peut, s'il le juge souhaitable, utiliser des méthodes de reproduction moins onéreuses en ce qui concerne les annexes.

DEC 14 1950

UNITED NATIONS  
ARCHIVES

En conséquence, le Comité consultatif a recommandé que le montant des crédits supplémentaires à inscrire au Chapitre 26 du budget de 1951 soit fixé à 50.000 dollars. Le Comité a exprimé l'espoir que le Secrétaire général continuerait à rechercher des méthodes permettant de réduire les frais supplémentaires importants qu'entraînera la publication du Recueil des Traités conformément aux termes du projet de résolution de la Sixième Commission.

4. Par 35 voix contre une et 3 abstentions, la Cinquième Commission a approuvé les recommandations du Comité consultatif.

5. En conséquence, la Cinquième Commission a décidé de faire connaître à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Sixième Commission nécessitera l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 50.000 dollars au Chapitre 26 du budget de 1951.

\*\*\*\*\*

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/1664

11 décembre 1950

FRANCAIS :

ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session  
Point 74 de l'ordre du jour

CREATION D'UN RUBAN OU AUTRE DECORATION DES NATIONS UNIES  
POUR CEUX QUI ONT PARTICIPE, EN CORÉE,  
A LA DEFENSE DES PRINCIPES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Incidences financières du projet de résolution présenté par  
la Sixième Commission (A/1631)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. B. G. FOURIE (Union Sud-Africaine)

1. Conformément à l'article 152 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la demande formulée par le Président de l'Assemblée générale dans la lettre qu'il a adressée le 1er décembre 1950 au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/426), la Cinquième Commission a examiné le 11 décembre 1950, au cours de sa 278ème séance, les incidences financières du projet de résolution adopté par la Sixième Commission au sujet de la création d'un ruban ou autre décoration des Nations Unies pour ceux qui ont participé, en Corée, à la défense des principes de la Charte des Nations Unies (A/1631).

2. La Commission était saisie d'une note du Secrétaire général (A/C.5/436) et du trente-troisième rapport de 1950 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1650). Dans sa note, le Secrétaire général déclarait qu'il envisageait, lorsqu'il examinerait la question avec le Commandement unifié, de proposer que le Commandement unifié se charge d'attribuer ce ruban ou autre décoration; il précisait que si le Commandement unifié et les

Etats Membres acceptaient cette proposition, la résolution n'aurait aucune incidence financière pour l'Organisation des Nations Unies. Sans être entièrement

DEC 11 1950 par l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle la résolution envisagée n'aurait pas d'incidences financières, le Comité consultatif a fait

RECEIVED  
UNITED NATIONS  
ARCHIVES

connaître que, tant qu'il n'aurait pu être informé du résultat des dispositions que le Secrétaire général doit prendre de concert avec le Commandement unifié, ainsi qu'il est dit au paragraphe 3 du projet de résolution, il ne serait pas en mesure de se prononcer sur l'importance des incidences financières en question.

3. Au cours du débat à la Cinquième Commission, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé d'autoriser le Secrétaire général à avoir recours au Fonds de roulement au cas où les négociations entreprises avec les autorités intéressées révéleraient la nécessité pour l'Organisation d'engager certaines dépenses. Le représentant de la France a fait observer qu'il n'est pas nécessaire de prévoir expressément dans la résolution qu'on aura recours au Fonds de roulement en 1951, et qu'on pourrait régler la question en mentionnant, dans le rapport sur les prévisions de dépenses de 1951 à présenter par la Cinquième Commission, que le Secrétaire général est habilité à avoir recours au Fonds de roulement à cette fin. A la suite des explications fournies par le représentant du Secrétaire général, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a accepté la proposition française, étant entendu que tout prélèvement à opérer sur le Fonds de roulement pour l'application du projet de résolution aurait lieu conformément à la disposition qui autorise le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'une somme fixée à l'avance, ces dépenses devant avoir trait au maintien de la paix et de la sécurité.

4. Le représentant de l'URSS, toutefois, a déclaré que la création d'un ruban ou de quelque autre décoration des Nations Unies pour les personnes qui ont participé aux opérations de Corée serait en contradiction avec les principes et les buts de la Charte et que cette proposition constituait une tentative d'aider l'agression des Etats-Unis en Corée. Il voterait donc contre l'estimation proposée pour les incidences financières en question, ainsi que contre la proposition de la France.

5. Par 35 voix contre 4, avec 1 abstention, la Cinquième Commission a alors adopté le rapport du Comité consultatif ainsi que la proposition de la France, et elle a décidé de présenter à l'Assemblée générale un rapport dans ce sens.

-----

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/1665  
11 décembre 1950  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session  
Point 52 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIEME SESSION

Cour criminelle internationale

Incidences financières du projet de résolution présenté par la  
Sixième Commission (A/1639)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. B.G. FOURIE (Union Sud-Africaine)

1. Conformément à l'article 152 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la demande exprimée par le Président de l'Assemblée générale dans sa lettre du 5 décembre 1950 au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/431), cette dernière a examiné, au cours de sa 278ème séance tenue le 11 décembre 1950, les incidences financières du projet de résolution F présenté par la Sixième Commission (A/1639), lequel prévoit, aux termes du paragraphe 1 de son dispositif, qu'un Comité composé des représentants de dix-sept Etats Membres se réunirait à Genève en vue de préparer un ou plusieurs avant-projets de convention et de formuler des propositions concernant la création et le statut d'une cour criminelle internationale.

2. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/438) ainsi que du trente-neuvième rapport de 1950 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1656). Selon les estimations du Secrétaire général, la réunion proposée entraînerait des dépenses supplémentaires de 4.080 dollars au titre du chapitre 1 des prévisions budgétaires pour

RECEIVED

DEC 14 1950

UNITED NATIONS  
ARCHIVES

29

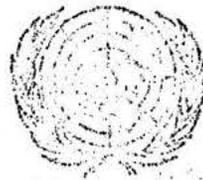
dépenses en question fussent imputées sur les crédits ouverts au titre du chapitre 28 des prévisions budgétaires (Assistance technique en vue du développement économique), ou sur le compte spécial qui a été ouvert pour cette assistance; dans ces conditions, l'adoption de la résolution n'aurait pas d'incidences financières sur le budget de l'Organisation des Nations Unies.

3. Dans son trente-septième rapport de 1950 (A/1654), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommandait qu'un crédit de 25.000 dollars, au titre du chapitre 28 des prévisions budgétaires, fût approuvé pour 1951 aux fins du projet de résolution, ce crédit devant être compris dans la somme totale de 479.400 dollars proposée au titre de ce chapitre.

4. La Cinquième Commission a adopté, à l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif et, en conséquence, a décidé de faire connaître à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission entraînerait une dépense de 25.000 dollars en 1951, mais que cette somme pourrait être comprise dans le montant total proposé au titre du chapitre 28.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/1667  
11 décembre 1950  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session

Point 30 de l'ordre du jour,  
question a)

PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA LIBERTE DE L'INFORMATION

Incidences financières du projet de résolution C  
présenté par la Troisième Commission (A/1630)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. B.G. FOURIE (Union Sud-Africaine)

1. Conformément à l'article 152 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la demande formulée par le Président de l'Assemblée générale dans sa lettre du 5 décembre 1950 au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/430), la Cinquième Commission a examiné, à sa 278ème séance tenue le 11 décembre 1950, les incidences financières du projet de résolution C proposé par la Troisième Commission au sujet de la préparation et de l'adoption d'un projet de convention relative à la liberté de l'information.
2. La Cinquième Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/427) et du trente et unième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1645). De l'avis du Secrétaire général, la réunion au siège d'un comité composé de quinze représentants de gouvernements, à supposer que cette réunion dure quatre semaines, entraînerait une dépense d'environ 1.360 dollars pour les transports locaux à inscrire au chapitre 1, ainsi qu'une dépense d'environ 5.000 dollars pour l'impression du rapport du comité, à inscrire au chapitre 25. Au cas où la conférence de plénipotentiaires se réunirait au siège au début de 1952, il n'en résulterait aucune dépense additionnelle pour 1951 et les dépenses pour 1952 seraient limitées aux frais des travaux contractuels d'imprimerie.

RECEIVED

DEC 14 1950

UNITED NATIONS  
ARCHIVES

28

3. Le Comité consultatif a estimé que la session du comité composé de représentants de quinze pays pourrait se tenir au siège permanent, à Manhattan, ce qui permettrait une économie sur le poste relatif aux transports locaux. En conséquence, le Comité consultatif a recommandé l'approbation d'un crédit de 5.000 dollars, à répartir selon les besoins, entre les chapitres 1 et 25 du budget de 1951.

4. La Cinquième Commission, ayant approuvé à l'unanimité cette recommandation du Comité consultatif, a décidé de faire connaître à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution C proposé par la Troisième Commission nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 5.000 dollars pour 1951.



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/1668  
11 décembre 1950  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session  
Point 26 de l'ordre du jour

CONTROLE INTERNATIONAL DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Australie, Canada, Equateur, France, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'une réglementation et une réduction efficaces des armements nationaux réduiraient sensiblement le danger actuel de guerre, allégeraient le lourd fardeau économique qui pèse sur les peuples du monde en raison de l'absence d'un système de contrôle des armements et permettraient de mieux utiliser les ressources humaines en vue de la réalisation de projets susceptibles d'améliorer le sort des peuples,

Reconnaissant que la réglementation et la réduction des armements doivent, pour être efficaces, s'appliquer aux armements de toute nature et résulter d'un accord unanime et doivent, par ailleurs, être observées par tous les Etats possédant d'importants armements et d'importantes forces armées,

Reconnaissant en outre que tout plan établi en vue de la réglementation et de la réduction des armements et des forces armées doit reposer sur des garanties qui permettront à toutes les nations de s'y conformer,

Reconnaissant qu'il n'a pas encore été possible de réaliser l'accord entre les nations sur la suppression des armes atomiques, suivant un système de contrôle international efficace de l'énergie atomique, et sur la réglementation et la réduction des autres armements et des forces armées,

RECEIVED  
DEC 14 1950  
UNITED NATIONS  
ARCHIVES

28

Rappelant que la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies a établi un plan, approuvé par l'Assemblée générale, pour le contrôle international de l'énergie atomique qui rendrait efficace l'interdiction des armes atomiques; que, d'autre part, la Commission des armements de type classique a accompli un travail préparatoire considérable et de grande valeur,

Désireuse, toutefois, de voir se poursuivre de tels efforts en vue de l'établissement d'un système général de contrôle des armements,

Décide de créer un comité de douze membres composé des représentants des Etats membres du Conseil de sécurité à la date du 1er janvier 1950 et du représentant du Canada, et qui sera chargé d'étudier les moyens propres à coordonner les travaux de la Commission de l'énergie atomique et de la Commission des armements de type classique, ainsi que l'opportunité de fusionner les attributions de ces deux organismes en les confiant à une nouvelle commission élargie de désarmement, et de faire rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.